



Ce dispositif **permet aux salariés d'au moins 55 ans** et justifiant **d'un an d'ancienneté d'anticiper l'arrêt de leur activité ou de réduire leur durée de travail avant le départ légal en retraite**. Le refus de ce dispositif par la direction n'est possible que si les conditions ne sont pas réunies.



N'hésitez pas à vous rapprocher d'un représentant d'un CFTC pour vous aider dans votre démarche !

Pour bénéficier du congé fin de carrière à temps complet, vous devez

:

- **Avoir épargné suffisamment de jours sur le CET.**
- **Faire la demande 6 mois avant.**
- **Avoir épuisé l'ensemble de vos droits aux CP et repos** (peuvent être accolés au congé fin de carrière).
- **Utiliser l'ensemble de vos CET.**
- **Ne pas exercer une autre activité salariée.**

L'indemnité de départ à la retraite sera versée à la fin du congé, à la date légale de retraite.

Conditions pour bénéficier du congé fin de carrière à temps partiel :

Les conditions sont **similaires à celles du congé fin de carrière à temps complet**, sauf :

- **Réduction du temps de travail**
- **Impossible de travailler moins de 15 heures par semaine**
- Les **cadres** doivent **travailler au moins 3 jours par semaine**

